

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS459

présenté par
M. Lauzzana

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et des mineurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec la prise en compte des spécificités des personnes en situation de handicap, cet amendement vise à garantir que les prestations délivrées par les établissements et services soient réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées et formées aux enjeux liés à l'accompagnement des mineurs.